



Cofinanciado por
la Unión Europea



*(Version traduite : En cas de divergence entre la traduction française et l'original espagnol,
le texte espagnol fait foi.)*

**RÉSOLUTION DU RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE CADIX
CÁDIZUCA/REC16VRI/2026, PORTANT APPEL À CANDIDATURES POUR DES
BOURSES DE MOBILITÉ INTERNATIONALE DESTINÉES AUX ÉTUDIANTS
ENTRANTS DES UNIVERSITÉS PARTENAIRES DE PAYS TIERS NON ASSOCIÉS
DANS LE CADRE DU PROGRAMME ERASMUS+ KA171 LiderAfrica**

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2026/2027.

Le consortium LiderAfrica est un consortium de mobilité internationale accrédité dans le cadre du programme Erasmus+ pour l'enseignement supérieur. Il est composé des Universités de Huelva, Las Palmas de Gran Canaria, La Laguna et Cadix, ainsi que de Casa África.

L'Université de Cadix, en tant que coordinatrice du Consortium, dispose des compétences qui lui ont été attribuées par les membres du Consortium pour l'élaboration et la gestion des appels à la mobilité qu'il lance.

Dans ce cadre, et **dans le but d'offrir aux étudiants des universités partenaires de pays tiers non associés l'opportunité d'effectuer une partie de leurs études dans les universités espagnoles membres du Consortium LiderAfrica**, au cours du premier ou du second semestre de l'année universitaire 2026/2027 :

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER. - Lancer l'appel à candidatures pour des bourses de mobilité, conformément aux dispositions du règlement de l'appel, pour les étudiants sélectionnés par les universités partenaires de pays tiers non associés incluses dans le programme ERASMUS+ KA171 LIDERAFRICA.

ARTICLE DEUX. - Le financement des bourses sera pris en charge par la subvention accordée par le SEPIE pour les projets visés par le présent appel.

ARTICLE TROIS. - Approuver le règlement régissant le présent appel à candidatures.

Cadix, à la date de la signature

Par délégation de signature. Résolution UCA/R194REC/2024, du 16 octobre 2024

La Vice-rectrice à l'Internationalisation

Signé : Marcela Yasmin Iglesias Onofrio.





RÈGLEMENT DE L'APPEL À CANDIDATURES

Le programme Erasmus+ KA171 SMS IN (mobilité entrante des étudiants à des fins d'études) offre aux étudiants des universités partenaires de pays tiers non associés la possibilité d'effectuer un séjour d'études dans **les Universités de Huelva, Las Palmas de Gran Canaria, La Laguna et Cadix (ci-après dénommées Consortium LiderAfrica)** pendant l'année universitaire 2026-2027.

Les étudiants bénéficiaires seront exemptés des frais d'inscription et pourront utiliser les installations du Consortium LiderAfrica sans frais supplémentaires (à l'exclusion des services dont les frais s'appliquent également aux étudiants du Consortium LiderAfrica). En outre, les étudiants sélectionnés percevront une bourse financée par les fonds Erasmus+ pour couvrir les frais de voyage et de séjour (voir **Annexe VII**).

De leur côté, les universités d'origine des bénéficiaires devront reconnaître l'ensemble des activités d'études validées dans le Contrat d'études et réussies au sein du Consortium LiderAfrica.

La demande de participation à cet appel, tant de la part de l'université partenaire que des étudiants, implique l'acceptation formelle du contenu du présent règlement.

1. CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ÉLIGIBILITÉ DES ÉTUDIANTS

- Être inscrit en Licence, Master ou Doctorat dans l'une des universités africaines partenaires du Consortium LiderAfrica dans le cadre du programme Erasmus+ KA171 (voir **Annexe I**), tant au moment de la candidature que pendant toute la durée du séjour.
- Être présélectionné et nommé par l'université d'origine.
- Ne pas avoir participé au programme Erasmus+ au cours du même cycle d'études (Licence/Master/Doctorat) pendant plus de 9 mois. Dans tous les cas, le nombre total de mois de mobilité Erasmus+ dont bénéficie l'étudiant après la fin de son séjour à l'université de destination ne pourra excéder 12 mois.
- Pour les étudiants de Licence : justifier d'un niveau B1 ou supérieur en espagnol selon les niveaux établis par le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Le niveau d'espagnol pourra être justifié par le Diplôme d'Espagnol comme Langue Étrangère (DELE) de l'Institut Cervantès.

Pour les étudiants qui ne peuvent pas justifier de leur niveau de langue par le certificat DELE, mais qui estiment posséder les compétences linguistiques requises par le CECRL pour le niveau B1, les universités du Consortium LiderAfrica pourront proposer des mécanismes spécifiques d'accréditation, selon la procédure publiée par chacune d'elles.





À titre exceptionnel, les étudiants de Licence, Master et Doctorat qui effectueront uniquement un séjour de recherche pourront présenter un certificat d'anglais et/ou de français (minimum niveau B1). Cette certification devra figurer sur la liste des certifications acceptées publiées par chaque université du Consortium.

Toutefois, leur candidature ne sera pas prioritaire et leur admissibilité sera conditionnée à l'obtention de la lettre d'invitation (**Annexe V**) signée par un professeur de l'université de destination acceptant de superviser leurs activités de recherche dans ladite langue.

Les étudiants dont la langue co-officielle ou d'enseignement est l'espagnol n'auront à présenter aucune certification d'espagnol. De même, les étudiants dont la langue co-officielle ou d'enseignement est l'anglais ou le français n'auront pas l'obligation de présenter des certifications dans ces langues.

Critères spécifiques pour les étudiants en Sciences de la Santé (Facultés de Sciences Infirmières et de Physiothérapie et Faculté de Médecine) :

1. Justifier d'un niveau B2 ou supérieur en espagnol selon les niveaux établis par le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).
2. Pour les étudiants effectuant des stages cliniques dans des centres de santé (hôpitaux, centres de santé ou cliniques privées) : les étudiants doivent fournir, avant leur incorporation, le **certificat de vaccination ou d'immunité** exigé par les autorités sanitaires espagnoles ou régionales. De plus, ils devront fournir le **Certificat de casier judiciaire vierge concernant les infractions à caractère sexuel**, tel qu'exigé par la réglementation espagnole en vigueur pour l'accès aux établissements de santé.

2. PRÉSÉLECTION ET NOMINATION DES ÉTUDIANTS PAR L'UNIVERSITÉ PARTENAIRE

2.1. PRÉSÉLECTION

Tout le processus de présélection au sein de l'université d'origine devra respecter les critères de transparence et d'égalité des chances pour l'ensemble des candidats.

Les conditions générales d'éligibilité et le barème établis par le Consortium LiderAfrica, ainsi que les critères spécifiques de présélection de l'université partenaire, devront être obligatoirement publiés sur les supports de communication institutionnels de l'université d'origine (panneau d'affichage physique ou virtuel, site web, réseaux sociaux, etc.).

Afin que la Commission d'évaluation du Consortium LiderAfrica puisse apprécier l'adéquation du profil des étudiants, le **barème** doit obligatoirement inclure les critères suivants :

- Étudiants effectuant leur premier séjour Erasmus+ : 1 point.
- Excellence académique : 2 points.



- Étudiants de Licence, Master ou Doctorat dont le projet de recherche correspond à l'un des ODD (une lettre d'invitation est requise, voir **Annexe V**) : 2 points.
- Certificat d'espagnol de niveau B2 ou supérieur : 1 point.
- Certificat(s) de niveau B2 ou supérieur dans d'autres langues : 1 point.
- Étudiants appartenant à un ou plusieurs des groupes cibles de la Stratégie d'Inclusion et de Diversité Erasmus¹ : 3 points.

2.2. NOMINATION

Les universités partenaires pourront nommer pour la bourse complète le nombre d'étudiants indiqué à l'Annexe I. Les universités figurant à l'Annexe I peuvent également nommer jusqu'à 3 étudiants pour la bourse zéro².

Toutefois, la nomination des étudiants n'implique pas l'attribution automatique d'une bourse, celle-ci étant conditionnée à l'admission définitive de l'étudiant par l'une des Universités du Consortium LiderAfrica.

Il est recommandé d'établir une **liste de réserve**, afin que, si toutes les places ne sont pas pourvues, le Consortium LiderAfrica puisse les attribuer après évaluation des candidats figurant sur la liste de réserve de chaque université.

La liste des candidats sélectionnés/nominés, ainsi que ceux figurant sur la liste de réserve, doit être publiée sur les supports de communication institutionnels de l'université d'origine (panneau d'affichage physique ou virtuel, site web, réseaux sociaux, etc.).

Une première phase de nomination sera ouverte pour des séjours au cours du premier semestre (septembre-février) ou du second semestre (février-juin) de l'année universitaire 2026/27. Le semestre pour lequel l'étudiant est nommé devra être clairement indiqué dans la lettre de nomination. Par la suite, en fonction des fonds disponibles, l'ouverture d'une seconde phase de nomination pour des séjours au second semestre sera envisagée et les partenaires en seront informés.

La date limite de nomination sera fixée par chaque université du Consortium LiderAfrica et précisée dans l'Annexe III du présent appel.

Pour formaliser la nomination, les universités partenaires doivent obligatoirement envoyer les documents suivants à l'adresse électronique de l'université de destination de l'étudiant :

Université de destination	Adresse électronique de contact
---------------------------	---------------------------------

¹Décision d'exécution de la Commission relative au cadre des mesures d'inclusion des programmes Erasmus+ et du corps européen de solidarité 2021-2027 : <https://erasmus-plus.ec.europa.eu/document/commission-decision-framework-inclusion-2021-27>

²Pour plus d'informations sur ce type de bourse, veuillez consulter l'Annexe VII du présent appel.





Université de Cadix	gestion.ka107@uca.es
Université de Huelva	drinter09@sc.uhu.es
Université de La Laguna	oriextra@ull.edu.es
Université de Las Palmas de Gran Canaria	ka171@ulpgc.es

1. **Lettre de nomination (Annexe II)** au format Excel et PDF (signée et tamponnée). Il est nécessaire d'indiquer l'ODD³ lié à la mobilité de chaque étudiant.
2. **Déclaration d'absence de conflit d'intérêts (Annexe IV)** signée et tamponnée.
3. Preuves documentaires (liens vers les sites web, photographies d'événements de diffusion, articles dans la presse locale ou universitaire, réseaux sociaux, etc.) concernant la publication de l'appel à candidatures sur le site web de l'université partenaire et les activités de diffusion réalisées.
4. Liste des candidats sélectionnés/nominés et la liste de réserve, publiée sur le site web de l'université partenaire et les activités de diffusion réalisées.

3. ADMISSION DES ÉTUDIANTS PAR LE CONSORTIUM LIDERAFRICA

Chacune des universités du Consortium établit une procédure spécifique d'admission des étudiants nominés, détaillée dans l'Annexe III du présent appel.

4. RÉOLUTION DE L'APPEL

Une fois la période de nomination terminée, la Commission d'évaluation du Consortium LiderAfrica procédera à la répartition équitable des bourses entre les universités espagnoles, en tenant compte de la note attribuée à chaque étudiant par l'université d'origine, de la documentation justificative fournie lors de la nomination et des fonds disponibles pour chaque pays.

Chacune des universités du Consortium publiera, sur le site web de l'appel à candidatures, la **liste provisoire des candidatures admises, exclues et en attente de régularisation**. Un délai de 5 jour ouvrable sera accordé pour la régularisation des candidatures et la formulation de réclamations.

Une fois le délai de réclamations expiré et ces dernières traitées, chacune des universités du Consortium publiera la **liste définitive des candidatures admises et exclues**.

5. OBLIGATIONS DES UNIVERSITÉS DE DESTINATION DU CONSORTIUM LIDERAFRICA

³<https://sdgs.un.org/goals>





5.1. Avant la mobilité

- Envoyer par courrier électronique les identifiants nécessaires pour accéder à la plateforme de gestion Erasmus+ ainsi que les instructions pour télécharger et téléverser les documents via cette plateforme.
- Mettre à la disposition de l'étudiant sur la plateforme de gestion Erasmus+ la lettre d'acceptation, une fois publiée sur le site web de l'appel la liste définitive des candidatures admises et exclues.
- Envoyer un dossier d'information sur le séjour Erasmus+ à l'université de destination et l'accueil organisé par le Vice-rectorat à l'Internationalisation en début de semestre pour les étudiants Erasmus+.

5.2. Pendant la mobilité

- Verser la bourse accordée (soutien individuel et aide au voyage) selon les procédures établies par chaque université de destination. Les informations sur les procédures de chaque Université seront publiées sur le site web de l'appel de chaque université de destination.

5.3. Après la mobilité

- Envoyer à l'étudiant par courrier électronique, après la clôture des procès-verbaux de notes (fin février pour le premier semestre et fin juillet pour le second semestre), le relevé de notes (Transcript of Records) ou le rapport des activités de recherche réalisées par l'étudiant. Demander à ce que soient entreprises les démarches pour le document de reconnaissance des crédits/heures de recherche effectués.

6. OBLIGATIONS DES ÉTUDIANTS ADMIS

6.1. Avant la mobilité

- Gérer le Contrat d'études, signé par l'étudiant, le coordinateur académique de l'université de destination et le coordinateur académique de l'université d'origine.
- Gérer la souscription de la police d'assurance accidents, rapatriement et responsabilité civile exigée par le programme Erasmus. La souscription de cette assurance dépendra des conditions spécifiques de chaque université de destination.
- Demander le visa d'études dans son pays d'origine et en assumer les frais de gestion. Afin de faciliter son obtention, l'université de destination émettra une lettre d'acceptation et, en collaboration avec Casa África, enverra aux consulats d'Espagne dans chaque pays une liste des étudiants admis.



- Selon les conditions spécifiques de chaque université de destination partenaire, réserver les billets de transport et en assumer les frais. Les étudiants bénéficiant d'une bourse recevront le montant de l'aide au voyage lors du premier paiement (voir point 5.2), mais ils doivent garder à l'esprit qu'il s'agit d'une aide forfaitaire unique basée sur la distance entre l'université d'origine et l'université de destination, et non d'un remboursement intégral des frais de voyage. Si c'est l'université de destination qui gère la réservation, le montant du voyage sera déduit de la bourse accordée.
- Prévoir des ressources financières suffisantes pour couvrir ses dépenses à destination pendant les trois premiers mois de séjour, jusqu'à la réception du premier paiement.
- Rechercher et réserver son propre logement. L'université de destination facilitera cette démarche dans la mesure du possible. Certaines Universités peuvent disposer de places réservées pour les étudiants dans leurs résidences universitaires.
- Effectuer l'inscription en ligne conformément à la procédure et aux délais établis par l'université de destination.
- Accéder à la plateforme de Soutien Linguistique en Ligne (<http://www.sepie.es/educacion-superior/ols.html#contenido> et <https://academy.europa.eu/>) afin de passer un test de niveau dans la langue d'enseignement à l'université de destination (espagnol, anglais/français).

6.2. Pendant la mobilité

- Séjourner à l'université de destination pendant au moins 2 mois (60 jours) afin d'être considéré comme étudiant Erasmus+ et de bénéficier de la bourse. À défaut, l'étudiant sera tenu de rembourser le montant déjà perçu.
- Au début du séjour, se présenter au Bureau de l'Internationalisation de l'université de destination et signer la convention de subvention avant le début de la mobilité. Ces deux conditions sont obligatoires pour percevoir le paiement initial de la bourse.
- Signer l'avenant à la convention de subvention si nécessaire (modification des dates de séjour et/ou ouverture d'un compte bancaire en Espagne).
- Remplir le formulaire de suivi (follow-up) à mi-parcours du séjour.
- Assister aux cours ou réaliser le travail de recherche indiqué dans le Contrat d'études et se présenter aux examens faisant partie du programme des matières suivies à l'université de destination.
- Suivre le cours de langue sur la plateforme de Soutien Linguistique en Ligne (<http://www.sepie.es/educacion-superior/ols.html#contenido> et <https://academy.europa.eu/>) afin d'améliorer son niveau de langue pendant son séjour à l'université de destination.





- Informer le Bureau de l'Internationalisation de l'université de destination et de l'université d'origine en cas de départ anticipé. Dans ce cas, les jours de séjour non effectués seront déduits de la bourse. Si l'étudiant séjourne moins de 60 jours, le remboursement intégral de la bourse sera exigé.
- Compléter et envoyer le Rapport de participant Erasmus+ (EU Survey) dans un délai de dix jours après réception du lien (le lien sera envoyé par e-mail 30 jours avant la fin de la mobilité). Cette condition est obligatoire pour percevoir le montant restant de la bourse.
- Se présenter au Bureau de l'Internationalisation de l'université de destination le dernier jour de son séjour Erasmus+ ou les jours suivants afin de recevoir personnellement l'Attestation de séjour.

6.3. Après la mobilité

- Effectuer les démarches pour la reconnaissance des crédits obtenus / du séjour de recherche réalisé auprès de l'université d'origine de l'étudiant.
- Le cas échéant, répondre à l'enquête sur la reconnaissance des crédits dans l'université d'origine (le lien sera envoyé par courrier électronique).

7. DIFFUSION

Les universités partenaires annonceront cet appel à candidatures par le biais de leurs propres sites internet et réseaux sociaux, et communiqueront également la nouvelle concernant cet appel dans les médias locaux et régionaux afin d'assurer la plus large diffusion possible au sein de la société.

Les universités partenaires transmettront au Consortium LiderAfrica les informations concernant la diffusion de cet appel, accompagnées de toutes les preuves disponibles (liens vers des articles, liens de publication de l'appel, liens sur les réseaux sociaux, photographies de réunions d'information avec les étudiants, etc.), en même temps que le document de nomination de leurs étudiants.

8. PROMOTION DE L'ÉGALITÉ DES GENRES, DE L'INCLUSION ET DE LA DIVERSITÉ

Le Programme Erasmus+ vise à promouvoir l'égalité des chances et d'accès, l'inclusion, la diversité et l'équité dans toutes ses actions. Les organisations et les participants ayant moins d'opportunités sont la raison d'être de ces objectifs et, dans cet esprit, le Programme met des mécanismes et des ressources à leur disposition. C'est pourquoi le Consortium LiderAfrica, lors de la conception de ses appels à candidatures et de ses activités, adopte une approche inclusive, afin de les rendre accessibles à un éventail



diversifié de participants.

Ces exigences en matière de soutien à l'inclusion et d'aide complémentaire doivent être prises en compte tant au moment de la sélection que lors de la réalisation de l'activité.

8.1 Soutien à l'inclusion

Participants ayant une déficience reconnue à 33 % ou d'autres problèmes physiques/mentaux liés à leur santé, dûment documentés.

8.2 Aide complémentaire

- Risque d'exclusion sociale ou situation d'urgence sociale
- Famille nombreuse ou monoparentale
- Victime de terrorisme ou de violence de genre
- Orphelin(e)
- Étudiant(e) salarié(e) à temps plein

Les points 8.1 et 8.2 doivent être justifiés par des documents en espagnol et/ou en anglais (traduits par un organisme officiel) et aucun document non tamponné et validé par l'université d'origine ne sera accepté.

9. PROMOTION DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

En adéquation avec les priorités stratégiques du Plan d'action éducation numérique (2021-2027)⁴ et les deux Recommandations du Conseil⁵ adoptées en novembre 2023 concernant a) les facteurs facilitateurs clés de la réussite de l'éducation et de la formation numériques et b) l'amélioration de l'offre de compétences numériques dans l'éducation et la formation, le programme Erasmus+ peut jouer un rôle clé en aidant les citoyens de tous âges à acquérir les aptitudes et compétences numériques dont ils ont besoin pour vivre, apprendre, travailler, exercer leurs droits, être informés, accéder aux services en ligne, communiquer, consommer de manière critique, créer et diffuser des contenus éducatifs numériques.

Dans l'objectif de promouvoir la transformation numérique (l'une des priorités du programme Erasmus+), l'université de destination gèrera la documentation des participants à cet appel à travers une plateforme en ligne spécifique, sans qu'il soit nécessaire d'échanger des documents originaux (contrat d'études, rapport de mobilité, lettre d'acceptation, etc.).

10. PROMOTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET

⁴https://ec.europa.eu/education/education-in-the-eu/digital-education-action-plan_es

⁵<https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-15741-2023-INIT/en/pdf> ;

<https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-15740-2023-INIT/en/pdf>



LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique sont des priorités horizontales dans la gestion des projets Erasmus+. C'est pourquoi le Consortium LiderAfrica promouvra la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique en encourageant les voyages écoresponsables dans toutes les situations possibles pour le déplacement des étudiants de leur pays d'origine vers l'université de destination (ferry, train, bus).

11. PROTECTION DES DONNÉES

Conformément à l'article 11 de la loi organique espagnole 5/2018 du 5 décembre relative à la protection des données à caractère personnel et à la garantie des droits numériques, régissant le droit d'information lors de la collecte des données, il est porté à votre connaissance que vos données à caractère personnel feront l'objet d'un traitement par l'Université de Cadix et l'université de destination **en leur qualité de responsables du traitement** dans le but d'assurer la gestion administrative et l'inscription des étudiants, des enseignants et du personnel administratif et technique dans le cadre des programmes de mobilité avec des universités ou des entreprises étrangères. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation, de portabilité et du droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée, y compris le profilage, ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès du Délégué à la protection des données de l'Université de Cadix ou auprès du Conseil de la transparence et de la protection des données (<https://www.ctpdandalucia.es/es>).

12. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La nomination par les universités partenaires et le dépôt de la candidature par l'étudiant impliquent l'acceptation par les deux parties du contenu du règlement du présent appel et de ses annexes.

Cadix, à la date de la signature
Par Délégation de signature
Résolution UCA/R194REC/2024
La Vice-rectrice à l'Internationalisation
Signé : Marcela Yasmin Iglesias Onofrio



Cofinanciado por
la Unión Europea



ANNEXES

Les annexes sont publiées sur le site internet de l'appel à candidatures :

- ANNEXE I – Universités partenaires et répartition des places
- ANNEXE II – Lettre de nomination
- ANNEXE III – Procédure d'admission des étudiants nominés
- ANNEXE IV – Déclaration sur l'honneur d'absence de conflit d'intérêts
- ANNEXE V – Projet de recherche à l'université de destination et lettre d'invitation
- ANNEXE VI – Contrat d'études
- ANNEXE VII – Aide financière Erasmus+ KA171 SMS IN

